

Pôle Ressources Humaines

Liberté Égalité Fraternité

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par : Elodie DALVERNY

Tél: 04 67 91 50 21

Mél: elodie.dalverny@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier 31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 Montpellier le 2 1 SEP. 2022

La rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale Monsieur le directeur de région académique à l'information et à l'orientation Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Circulaire DPE-2022- 32

<u>Objet</u>: Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation du second degré et PsyEN relevant d'une situation médicale : Affectation sur postes adaptés rentrée scolaire 2023.

Références :

Articles R 911-19 à R 911-30 du code de l'éducation relatifs à l'affectation sur poste adapté

Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels
d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé – B.O.E.N n°20 du 17
mai 2007

La présente circulaire porte instruction relative au recueil et à la transmission des candidatures à une première affectation ou renouvellement sur un poste adapté au titre de la rentrée scolaire 2023.

Sont concernés par les dispositions qui suivent les personnels titulaires enseignants, d'éducation du second degré ainsi que les psychologues éducation nationale rencontrant des difficultés de santé.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'information des personnels de votre établissement, <u>y compris</u> ceux qui ne seraient pas actuellement en fonction pour des raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée).

I - Présentation du dispositif

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

L'entrée se fait sur des critères médicaux, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de la validation du service médical. En effet, l'état de santé de l'agent doit être

stabilisé afin qu'il puisse assumer, les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser le retour vers une activité professionnelle. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la <u>présentation par le fonctionnaire</u>, avec le concours des services académiques (conseiller en ressources humaines de proximité, médecins, assistantes sociales), <u>d'un projet professionnel</u>. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin.

Ce dispositif porte sur une période limitée. L'affectation sur un poste adapté n'est pas renouvelée systématiquement : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation peut être :

- sur un poste adapté de courte durée (PACD) pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- sur un poste adapté de longue durée (PALD) pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education Nationale).

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- o retour aux fonctions antérieures ;
- o reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education Nationale, vers une autre fonction publique ;
- o affectation sur poste adapté de longue durée.

Les affectations proposées dans le cadre d'un poste adapté sont les suivantes :

- CNED
- fonctions administratives
- vie scolaire
- documentation

Une évaluation sera établie par la structure d'accueil et adressée au référent institutionnel de l'agent en fin d'année scolaire.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, un rendez-vous avec le médecin du travail sera organisé afin d'étudier leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas d'aptitude médicale à la reprise des fonctions, les personnels seront reçus par le Service de l'Accompagnement Individualisé des Personnels (SAIP) courant mars pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2023. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un poste adapté de longue durée (PALD) n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein.

Rappel: l'agent qui bénéficie d'un poste est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la structure d'accueil. Il perd le poste dont il était précedemment titulaire et les indemnités afférentes.

II - Constitution du dossier de candidature et modalités d'examen des dossiers

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le projet envisagé (annexe 1);
- la notice de renseignement dûment complétée, avec photographie d'identité dans le cadre prévu à cette effet (annexe 2),
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin du travail portant le nom du candidat (annexe 3).
- pour les personnes concernées, une copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

Le nombre de postes adaptés est contingenté.

Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté. Les demandes seront à ce titre étudiées par le médecin du travail, le conseiller en ressources humaines de proximité et l'assistante sociale des personnels.

Aucune entrée en poste adapté ne s'effectuera au-delà du 1er novembre 2023.

III - Calendrier

Les dossiers de candidature que vous aurez recueillis devront être retournés au Rectorat au plus tard le **jeudi 10 novembre 2022**, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Montpellier DPE CAT - Postes adaptés - 31, rue de l'université CS 39004 34064 Montpellier CEDEX 2

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif de la date du 10 novembre en raison des délais nécessaires à l'instruction des nombreuses candidatures.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dispositif et à la diffusion de l'information auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectice et par délégation La secrétate générale d'académie

Isabelle CHAZAL

Annexes:

- Annexe 1 : présentation du projet professionnel

- Annexe 2 : notice de renseignements à remplir par le candidat

- Annexe 3 : certificat médical

Présentation du projet professionnel Nom - Prénom : Corps - grade : Discipline:

Fait à

, le

Signature

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE MAINTIEN SUR UN POSTE ADAPTE – RENTREE SCOLAIRE 2023

NOM – PRENOM :				
CORPS:	DISCIPLINE:			
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :				
SITUATION DE FAMILLE : Photo			Photo	
PROFESSION DU C	ONJOINT :			
ANNEE DE NAISSANCE DES ENFANTS A CHARGE :				
ADRESSE PERSON	NELLE:			
N° DE TELEPHONE				
ADRESSE ELECTRONIQUE :				
AFFECTATION ACTUELLE:				
DATE DE NOMINAT	ION DANS LE POSTE ACTUEL :			
RECONNAISSANCE QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE : DOUI DON				
TYPE DE POSTE AL	DAPTE SOLLICITE :			
INFORMATIONS CO	MPLEMENTAIRES			
Avez-vous déjà bénéficié d'une affectation sur un poste adapté (y compris dans une autre académie) ?				
□ non	□ oui → précisez la date, la durée et le			
- Avez-vous dé	ejà postulé sur un poste adapté :			
□ non	☐ oui → précisez en quelle(s) année(s)		
- L'entrée sur p	poste adapté a-t-elle pour but de vous per	mettre d'effectuer :		
A OCT CHCL, CI	ntation professionnelle, laquelle ?nvisagez-vous de suivre une formation ?			
	vers les fonctions du corps d'origine			
A	, le	signature du candidat :		
	AVIS CIRCONSTANCIE DU C	CHEF D'ETABLISSEMENT		
		·		

signature :

A, le





Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient CE DOCUMENT DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER SOUS ENVELOPPE FERMEE

réservé à l'usage exclusif du médecin du travail en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

document soumis au secret professionnel article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usagePrénom		
Nom de naissanceDate de naissance		
Adresse		
Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap		
Histoire de la ou des pathologies invalidantes Date de début des troubles :		
Origine, circonstance d'apparition :		
□ compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)		

Description clinique actuelle :
Evolution prévisible :
Traitements prices on charges the form of
Traitements, prises en charges thérapeutiques
Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)
*
Prises en charge régulières
☐ Hospitalisations itératives ou programmées
☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
☐ Autres prises en charges paramédicales régulières
☐ Autre (préciser)
— rado (produci)
Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :
*
e l
Certificat médical établi le
Signature et cachet du médecin
Signature of capital an inequality
2